



12.12.2014

Révision de l'ordonnance sur le CO₂

Analyse des résultats de l'audit de 2014

1 Contexte (contenu du projet)

La loi sur le CO₂ révisée est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. L'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ (ordonnance sur le CO₂), qui concrétise l'aménagement des différents instruments de la loi sur le CO₂, est entrée en vigueur à la même date.

Le projet de modification de l'ordonnance sur le CO₂ précise l'exécution de certains instruments de politique climatique, supprime les incertitudes et intègre de nouvelles connaissances tirées de la pratique. L'actualisation du logiciel du registre national des échanges de quotas d'émission permettra, par ailleurs, de disposer de fonctionnalités supplémentaires, et notamment aussi de gérer les attestations délivrées pour des réductions d'émissions réalisées en Suisse.

Les principales modifications de l'ordonnance sur le CO₂ concernent les aspects suivants:

- a) attestations pour des réductions d'émissions réalisées en Suisse ;
- b) prescriptions pour les émissions de CO₂ des voitures de tourisme immatriculées pour la première fois ;
- c) système d'échange de quotas d'émission ;
- d) exemption de la taxe d'incitation sur le CO₂ sans participation au système d'échange de quotas d'émission ;
- e) fonds de technologie pour l'octroi de cautionnements ;
- f) registre national des échanges de quotas d'émission.

2 Procédure d'audition

Les modifications proposées ont fait l'objet d'une audition menée par le DETEC entre le 21 janvier 2014 et le 29 mars 2014. Toutes les prises de position reçues jusqu'à fin mars 2014 ont été évaluées et sont prises en considération dans le présent rapport d'audition.

Dans un souci de clarté, le rapport d'audition ne reflète que les aspects ayant été soulevés le plus fréquemment et les points les plus importants. Nous renonçons à exposer en détail tous les motifs et arguments avancés. Nous avons pris le parti de résumer, dans ce rapport, les messages clés en les abrégant mais sans en déformer la teneur.

3 Vue d'ensemble des prises de position reçues

	Consultés	Avis recueillis
Cantons	26 + FL	22
Conférences et commissions	6	2
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	1
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	9	4
Associations de branches professionnelles, associations environnementales, services spécialisés, organisations	53	28
Participants supplémentaires		27
dont garagistes / marchands d'automobiles		6
dont autres entreprises		6
dont partis politiques nationaux et cantonaux		2
associations, organisations, services spécialisés, chambres de commerce, commissions d'experts		13
Total	98	84

4 Résumé des résultats

Les 84 participants à l'audition approuvent majoritairement, sur le principe, le projet de modification de l'ordonnance sur le CO₂, mais estiment néanmoins que des améliorations sont nécessaires pour certains points. Une majorité salue expressément le fait que l'expérience acquise en matière d'exécution soit prise en compte et que des réponses soient apportées aux aspects nécessitant des éclaircissements. Le projet est toutefois aussi considéré comme étant complexe et difficile à maîtriser, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Certains participants craignent que les modifications proposées entraînent une charge supplémentaire.

Pratiquement tous les participants approuvent que la possibilité de regrouper, dans le cadre des projets de réduction des émissions réalisés en Suisse, plusieurs projets en les incluant dans un programme soit désormais explicitement réglée dans l'ordonnance sur le CO₂. Plusieurs représentants de l'économie critiquent la définition d'un programme qu'ils estiment trop restrictive : de nouveaux projets doivent pouvoir être inclus dans un programme sur la base de critères prédéfinis qui satisfont à des exigences de qualité. Les représentants de l'économie demandent, en outre, que les mesures rentables puissent également générer des attestations lorsque leur mise en œuvre s'avérerait impossible sans le produit de la vente de celles-ci.

Les modifications proposées concernant les prescriptions en matière de CO₂ s'appliquant aux voitures de tourisme immatriculées pour la première fois n'ont pratiquement pas été commentées. Alors que

les associations concernées approuvent explicitement les modifications proposées, certains importateurs de voitures réitèrent les critiques déjà émises antérieurement sur certains aspects de principe. Ils demandent à nouveau que le délai fixé pour les véhicules d'occasion soit supprimé (art. 17, al. 1), que l'on renonce à l'envoi des documents papier (art. 30, al. 1), qu'une valeur cible de niche soit introduite pour les voitures américaines (art. 28) et, pour les véhicules à très faible taux d'émission, la période de pondération multiple soit prolongée (art. 141). Le Conseil fédéral n'avait pas proposé de modifications concernant ces points.

Par ailleurs, une grande majorité des participants à l'audition salue explicitement la possibilité, pour les entreprises non exemptées de la taxe sur le CO₂ ayant conclu une convention d'objectifs, de demander des attestations pour les réductions d'émissions supplémentaires réalisées. La déduction de 5 % ainsi que l'exigence selon laquelle la réduction d'émissions doit être inférieure à la trajectoire de réduction au cours des trois années précédentes sont toutefois critiquées.

L'introduction d'une réglementation des cas de rigueur pour les entreprises participant au système d'échange de quotas d'émission est accueillie très favorablement. Les représentants de l'économie sont néanmoins d'avis que cette réglementation devrait s'appliquer à toutes les entreprises et pas uniquement aux cas de rigueur. Cette demande se justifie, selon eux, en raison de la différence de prix entre les droits d'émission européens et suisses. Certains représentants de l'économie ainsi que plusieurs cantons ayant des entreprises à fort taux d'émission demandent une qualification en tant que cas de rigueur dès que le prix d'un droit d'émission suisse dépasse d'une certaine proportion celui d'un droit d'émission européen. Ils estiment que la sécurité juridique de la réglementation des cas de rigueur est insuffisante parce que la demande en vue d'être considéré au titre de cas de rigueur doit être déposée chaque année et que c'est l'OFEV qui décide si la charge est économiquement supportable. En revanche, les associations environnementales souhaitent que la réglementation des cas de rigueur ne soit appliquée que lorsque les entreprises peuvent démontrer qu'elles ont pris des mesures en vue de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et que le prix d'un droit d'émission suisse est au moins égal à la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles.

La proposition selon laquelle des entreprises ne peuvent demander ensemble à être exemptées de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles que si chaque entreprise rejette au moins 100 tonnes d'équivalents CO₂ (ég.-CO₂) par an a été souvent critiquée au motif qu'elle diminue considérablement l'attractivité de cet instrument, qu'elle entraîne une insécurité juridique et qu'elle équivaut à un renforcement inadmissible des bases légales.

5 Remarques générales

Une majorité des participants à l'audition souscrit au projet d'ordonnance sur le CO₂, tout en relevant que des améliorations doivent être apportées dans certains domaines. Les remarques concernant les différents articles sont présentées au point 6. Ce rapport résume l'essentiel des résultats de l'audition mais n'a pas la prétention d'être exhaustif.

Bon nombre de participants à l'audition accueillent favorablement le projet de modification de l'ordonnance, arguant que les précisions apportées sont utiles et qu'elles amènent des clarifications (*act*, *ASTAG*, *BioFuels*, *cemsuisse*, *CCIG*, *COOP*, *economiesuisse*, *ECO SWISS*, *UP*, *PLR*, *greenpeace*, *IGEB*, *CI CDS*, *InfraWatt*, *KliK*, *AG*, *AI*, *BE*, *FR*, *GE*, *GL*, *NE*, *NW*, *SG*, *SH*, *SO*, *SZ*, *UR*, *TI*, *VD*, *VS*, *ZG*, *CCE*, *MIGROS*, *öbu*, *ökostrom*, *pro Natura*, *Développeurs de projets*, *scienceindustries*, *SES*, *SKW*, *UVS*, *routesuisse*, *swisscleantech*, *swissmem*, *TCS*, *ATE*, *USVP*, *WWF*). Toutefois, de nombreux participants à l'audition considèrent également que l'ordonnance sur le CO₂ a atteint une densité réglementaire élevée et, de ce fait, un degré de complexité très élevé qui place notamment les petites et moyennes entreprises face à des problèmes importants (*ASTAG*, *BioFuels*, *CCIG*, *Centre Patronal*, *COOP*, *economiesuisse*, *ECO SWISS*, *UP*, *fromarte*, *greenpeace*, *Chambre de commerce des deux Bâle*, *hotelleriesuisse*, *hotelleriesuisse GR*, *IGEB*, *CI CDS*, *InfraWatt*, *AR*, *FR*, *GR*, *OW*, *LU*, *SH*, *SO*, *UR*, *VS*, *ZH*, *CCE*, *MIGROS*, *öbu*, *pro Natura*, *scienceindustries*, *SES*, *usam*, *SKW*, *swisscleantech*, *swisselectric*, *swisspower*, *UDC*, *swissmem*, *Swiss Textiles*, *ATE*, *AES*, *ASIG*, *USVP*, *WWF*).

Le SAB relève qu'il a émis un avis défavorable dans sa prise de position de juillet 2012 et renonce à une nouvelle prise de position. Les cantons de Bâle-Campagne et de Nidwald renoncent également à une prise de position détaillée, n'étant pas directement touchés par les modifications proposées.

fromarte, hotelleriesuisse, l'usam, swisspower et l'UDC rejettent explicitement les modifications proposées de l'ordonnance sur le CO₂. Tout comme les cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, des Grisons et de Zurich, ils demandent au Conseil fédéral de se limiter aux modifications absolument nécessaires.

Quelques participants à l'audition demandent que l'objectif de réduction soit relevé à 40 % au plus par rapport à 1990 d'ici à 2020 afin d'être en accord avec celui fixé dans l'article de la loi sur le CO₂ relatif au but, et que l'obligation de compenser s'appliquant aux importateurs de carburants fossiles soit augmentée en conséquence (*act, greenpeace, myclimate, öbu, pro Natura, SES, swisscleantech, ATE, WWF*).

6 Remarques concernant les différents instruments

6.1 Projets et programmes de réduction des émissions réalisés en Suisse

Bon nombre de participants à l'audition accueillent favorablement la réglementation proposée concernant la délivrance d'attestations pour des réductions d'émissions réalisées en Suisse. Les points le plus souvent critiqués sont détaillés ci-après ; toutes les modifications non mentionnées ici concernant des projets ou des programmes de compensation n'ont pas été contestées par une majorité de participants.

La réglementation explicite des programmes introduite dans l'ordonnance sur le CO₂ est largement saluée (*UPSA, BioFuels, ECO SWISS, PLR, groupe e, IGEB, InfraWatt, KliK, Développeurs de projets, swisscleantech, swisselectric, swissmem, swisspower*). Certains participants à l'audition sont d'avis que la définition des programmes de compensation proposée par le Conseil fédéral est trop restrictive. Ils demandent un aménagement plus large et plus flexible des programmes : dans la mesure où un projet satisfait aux critères d'inclusion spécifiques au programme préalablement définis, il doit pouvoir être inclus et mis en œuvre dans le cadre du programme. L'organisme de vérification devrait alors uniquement contrôler si les critères d'inclusion sont remplis (*act, UPSA, BioFuels, CCIG, Centre Patronal, IGEB, InfraWatt, KliK, Développeurs de projets, scienceindustries, usam, SKW, swissbrick, swissmem*).

Certains participants à l'audition souhaitent que les exigences s'appliquant aux projets de réduction des émissions réalisés en Suisse soient également plus souples et moins bureaucratiques. Ils estiment que les réductions d'émission rentables doivent également faire l'objet d'attestations lorsque ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre sans le produit de la vente des attestations. Les obstacles non monétaires devraient également être pris en considération (*economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, usam, SKW, swissbrick, swissmem, swisspower, AES, ASIG*). Quelques participants à l'audition souhaitent un délai plus large entre le début de la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme et le dépôt de la demande de délivrance d'attestations (*act, IGEB, BE, myclimate, scienceindustries, usam*).

Les associations environnementales demandent (à nouveau) que des UQA soient mises en réserve pour les attestations et d'avoir la possibilité d'annuler volontairement des attestations afin que le marché volontaire puisse contribuer à la protection du climat. De plus, les représentants de ce groupe d'intérêts estiment que la transparence doit être augmentée et que la publication automatique de tous les documents pertinents pour l'exécution devrait être inscrite dans l'ordonnance sur le CO₂ (*greenpeace, myclimate, pro Natura, SES, ATE, WWF*).

Les entreprises ayant conclu une convention d'objectifs avec la Confédération peuvent également demander des attestations pour les réductions d'émissions supplémentaires par rapport à l'objectif fixé. Le fait que cette possibilité s'applique également aux entreprises qui n'exercent pas une des

activités visées à l'annexe 7 et qui ne sont pas exemptées de la taxe sur le CO₂ est largement salué. Les représentants de l'économie critiquent toutefois que les entreprises ne se voient délivrer des attestations que lorsque les réductions d'émissions sont, pendant trois années consécutives, inférieures de plus de 5 % à la trajectoire de réduction fixée. Elles demandent que les attestations soient délivrées chaque année pour toutes les réductions d'émission allant au-delà de l'objectif fixé, la déduction de 5 % devant dès lors également être supprimée. La réduction d'émissions de gaz à effet de serre non définis dans l'objectif d'émission, devrait, par ailleurs, aussi faire l'objet d'attestations, et ce sans déduction (*act, UPSA, economiesuisse, ECO SWISS, UP, PLR, Chambre de commerce des deux Bâle, IGEB, CI CDS, InfraWatt, KliK, scienceindustries, usam, SKW, UDC, swissbrick, swissmem, swisspower, Swiss Textiles, AES, ASIG*).

La disposition visant à éviter que les réductions d'émissions soient comptées plusieurs fois, faisant à la fois l'objet d'attestations tout en étant prises en compte ailleurs, n'a soulevé aucune objection. Certains participants relèvent néanmoins que plusieurs instruments d'encouragement poursuivent des buts différents que, dans la mesure où des réductions d'émissions supplémentaires sont obtenues grâce à un autre instrument d'encouragement, plusieurs instruments pourraient aussi être utilisés en parallèle. L'effet obtenu (la réduction d'émissions) devrait alors être réparti en conséquence (*UPSA, InfraWatt, KliK, ökostrom, swisscleantech*). Quelques participants saluent, au contraire, expressément l'interdiction stricte d'un double encouragement (*BE, UVS*). Dans ce contexte, certains participants estiment que le terme de « plus-value écologique » n'est pas assez clair et trop large (*act, UPSA, BioFuels, groupe e, KliK, InfraWatt, myclimate, ökostrom*).

6.2 Prescriptions en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme neuves

Les modifications présentées dans le cadre de l'audition n'ont pas soulevé d'objections et ont été accueillies favorablement par les associations faitières (*ASTAG, auto-suisse, routesuisse, TCS*).

Plusieurs garagistes et importateurs de voitures demandent à nouveau — indépendamment de la présente modification d'ordonnance — que le délai pour l'immatriculation des véhicules d'occasion provenant de l'étranger soit supprimé et qu'une valeur cible spécifique soit fixée pour les véhicules ne bénéficiant pas d'une réception générale européenne. Parallèlement, ils demandent une prolongation de la pondération multiple des véhicules particulièrement efficaces qui a été prévue pour la période d'introduction ainsi que la possibilité de reporter un dépassement des objectifs d'émission de CO₂ sur l'année suivante. Par ailleurs, l'envoi de la version papier des documents relatifs à l'imposition des véhicules non dispensés de la réception par type est critiqué car il entraîne une charge administrative inutile (*Adrenio, autociel, Autozulassung, Garage Müller, O. Engel, TTR, VFAS*).

6.3 Système d'échange de quotas d'émission

Se sont principalement exprimés au sujet du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) les représentants de l'économie ainsi que quelques cantons. Ils estiment que certaines améliorations de la réglementation prévue pour le SEQE sont encore nécessaires.

Mise aux enchères de droits d'émission

La définition d'un prix minimum et d'un prix maximum pour la mise aux enchères des droits d'émission suisses prévue initialement avait été majoritairement refusée lors de l'audition menée en 2012 (cf. le rapport d'audition du 20.9.2012 relatif à la modification de l'ordonnance sur le CO₂). Les représentants de l'économie constatent avec préoccupation la différence de prix entre les droits d'émissions suisses et ceux de l'UE. Certains représentants de l'économie demandent, dans le cadre de cette audition, que le niveau de prix des droits d'émission mis aux enchères en Suisse ne dépasse pas, d'une manière générale, celui des droits d'émission européens (*UP, IGEB, Stahl Gerlafingen, swissbrick, swissmem*).

Modifications

Certains représentants de l'économie estiment que la limitation de la quantité de certificats de réduction des émissions étrangers imputables est formulée de manière imprécise. Pour certains participants à l'audition, il est difficile de comprendre pourquoi, lors de modifications du volume de certificats de réduction des émissions imputables, ce volume peut tout au plus être réduit jusqu'au niveau déjà attribué au cours de la période allant de 2008 à 2012. La formulation de la modification relative au volume de droits d'émission attribués à titre gratuit est également jugée peu claire. Plusieurs représentants de l'économie demandent que cette réglementation soit supprimée ou qu'elle soit formulée de manière plus claire et plus ouverte (*IGEB, VS, scienceindustries, usam, SKW, Stahl Gerlafingen, swissmem, swisspower, ASIG*).

Réglementation des cas de rigueur

Les représentants de l'économie, notamment, saluent explicitement l'introduction d'une réglementation des cas de rigueur jusqu'au couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émission (*ASTAG, cemsuisse, UP, Aéroport de ZH, Chambre de commerce des deux Bâle, scienceindustries, SKW, routesuisse, swisscleantech, swisselectric, ASIG*). Plusieurs participants à l'audition demandent toutefois que la notion de « charge économiquement supportable » soit précisée. Par ailleurs, ils estiment que ce n'est pas à l'OFEV de décider seul de ce qui est économiquement supportable pour une entreprise (*act, groupe e, Chambre de commerce des deux Bâle, IGEB, VS, myclimate, Stahl Gerlafingen, swissbrick, swissmem*).

Un groupe de participants à l'audition demande que la réglementation des cas de rigueur soit étendue de manière à ce que toutes les entreprises couvertes par le SEQE puissent bénéficier de droits d'émission supplémentaires attribués à titre gratuit ou d'une augmentation du volume de certificats de réduction des émissions étrangers imputables dès que le prix au sein du système suisse d'échanges de quotas d'émission dépasse d'un certain facteur celui pratiqué dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE. La différence de prix entre les droits d'émission européens et suisses devrait néanmoins être le seul critère pris en compte ; par ailleurs, la demande ne devrait être déposée qu'une fois pour l'ensemble de la période jusqu'en 2020. Ces mêmes participants estiment que le délai pour le dépôt de la demande en vue d'être considéré au titre de cas de rigueur devrait être prolongé au moins jusqu'à l'échéance pour la remise rapports de suivi, fixée à fin mars (*ASTAG, cemsuisse, Centre Patronal, economiesuisse, UP, Chambre de commerce des deux Bâle, IGEB, SO, VS, SKW, scienceindustries, routesuisse, swissbrick, swissmem, AES*).

L'*aéroport de ZH* demande une reconnaissance et une prise en compte unilatérale des droits d'émission européens en Suisse jusqu'au couplage du système d'échange de quotas d'émission suisse avec celui de l'UE. Le *canton de Soleure* et *swisscleantech* souhaitent, en revanche, que la réglementation des cas de rigueur soit appliquée de manière restrictive afin de ne pas affaiblir l'impact du système d'échange de quotas d'émission. L'*ASIG* relève que la réglementation des cas de rigueur devrait être prise en compte dans le bilan de CO₂ afin qu'elle n'entraîne pas un transfert injustifié de l'obligation de réduction des émissions sur le reste de la consommation de combustibles.

Les associations environnementales sont d'avis qu'il ne faut avoir recours à la réglementation des cas de rigueur que lorsque les entreprises touchées ont démontré qu'elles ont mis en œuvre toutes les mesures de réduction des émissions possibles (*Greenpeace, myclimate, pro Natura, SES, ATE, WWF*). Ce même groupe de participants à l'audition, à l'exception de *myclimate*, demande en outre que soit apportée la preuve que sans l'application de la réglementation des cas de rigueur, la production serait délocalisée, ce qui entraînerait une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

6.4 Exemption des entreprises de la taxe sur le CO₂

La possibilité, pour les entreprises à fort taux d'émission, de bénéficier d'une exemption de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles en prenant un engagement de réduction est perçue comme un instrument important et nécessaire. Toutefois, les représentants de l'économie, notamment, demandent que le cercle des entreprises pouvant bénéficier d'une exemption de la taxe soit élargi. La possibilité d'être exempté de la taxe sur CO₂ prélevée sur les combustibles grâce à la conclusion d'une

convention d'objectifs devrait autant que possible être donnée à toutes les entreprises, et en particulier aussi aux petites et moyennes entreprises.

Il est donc demandé au Conseil fédéral de renoncer à définir les activités donnant droit d'être exempté de la taxe. La suppression des activités définies à l'annexe 7 impliquerait également la suppression de la restriction inutile fixant qu'au moins 60 % des émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise doivent être générées par une de ces activités (*CCIG, Centre Patronal, COOP, economiesuisse, ECO SWISS, UP, PLR, Chambre de commerce des deux Bâle, hotelleriesuisse, hotelleriesuisse GR, CI CDS, IGEB, Forum PME, MIGROS, scienceindustries, usam, SKW, swissbrick, swissmem, swisspower, Swiss Textiles, AES, ASIG*).

La proposition du Conseil fédéral selon laquelle plusieurs entreprises ne peuvent demander ensemble à être exemptées de la taxe sur le CO₂ que si chaque entreprise a rejeté un volume de gaz à effet de serre supérieur à 100 tonnes d'éq.-CO₂ au cours d'une des deux années écoulées a été vivement critiquée (*CCIG, Centre Patronal, economiesuisse, ECO SWISS, UP, fromarte, hotelleriesuisse, hotelleriesuisse GR, Forum PME, UR, scienceindustries, usam, SKW, swissmem, swisspower, Swiss Textiles, AES, ASIG, USVP*).

Par ailleurs, certaines demandes concrètes concernent la reformulation ou l'extension de la liste des entreprises pouvant bénéficier d'une exemption de la taxe conformément à l'annexe 7 de l'ordonnance sur le CO₂ (*CCIG, COOP, ASCAD, CI CDS, InfraWatt, BE, MIGROS, SIG, swisspower*). Par exemple, la production de chaleur ou de froid injectés dans les réseaux *locaux* de chauffage ou de refroidissement à distance devrait également donner droit à une exemption de la taxe et la limitation aux réseaux régionaux devrait être supprimée (*CCIG, CI CDS, BE, SIG, swisspower*).

La possibilité donnée aux entreprises qui ne sont pas exemptées de la taxe sur le CO₂ de se voir délivrer des attestations pour des réductions d'émissions supplémentaires par rapport à la réduction d'émissions convenue (cf. point 6) est saluée dans une large mesure.

La *Conférence des caisses cantonales de compensation* suggère de fixer un seuil limite pour la redistribution de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles aux entreprises afin de limiter la charge administrative.



Annexe

Liste des participants à l'audition (dans l'ordre alphabétique des abréviations) :

Abréviation	Participant à l'audition
act	Agence Cleantech Suisse
Adrenio	Adrenio Trading GmbH
Aéroport de ZH	Flughafen Zürich AG
AES	Association des entreprises électriques suisses
ASCAD	Association suisse du chauffage à distance
ASIG	Association suisse de l'industrie gazière
ASTAG	Association suisse des transports routiers
ATE	Association transports et environnement
autociel	Autociel.ch
auto-suisse	Association des importateurs suisses d'automobile
Autozulassung	Autozulassung.ch GmbH
AVS	Conférence des caisses cantonales de compensation
BioFuels	Association de l'industrie suisse des biocarburants
CCE	Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement
CCIG	Chambre de commerce, de l'industrie et des services de Genève
cemsuisse	Association suisse de l'industrie du ciment
Centre Patronal	Centre Patronal
Chambre de commerce des deux Bâle	Chambre de commerce des deux Bâle
CI CDS	Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse
COOP	COOP
Développeurs de projets	Prise de position commune de firstclimate, myclimate, ökostrom Schweiz et South Pole Carbon
economiesuisse	economiesuisse - Fédération des entreprises suisses
ECO SWISS	Organisation de l'économie suisse pour la protection de l'environnement, la sécurité et la santé au travail
Forum PME	Forum PME
FROMARTE	Association faîtière des artisans suisses du fromage
Garage Müller	Garage Müller
Greenpeace	Greenpeace
groupe e	Groupe e SA
hotelleriesuisse	hotelleriesuisse - Swiss Hotel Association
hotelleriesuisse GR	hotelleriesuisse Grisons
IGEB	Groupement d'intérêts des grands consommateurs d'énergie
InfraWatt	InfraWatt
KliK	Fondation pour la protection du climat et la compensation du CO ₂

Abréviation	Participant à l'audition
MIGROS	Fédération des coopératives Migros
Myclimate	Fondation myclimate
O. Engel	O. Engel GmbH Fahrzeugtechnik
Öbu	öbu - Réseau pour une économie durable
ökostrom Schweiz	Association des exploitants de biogaz agricoles
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
pro Natura	pro Natura
routesuisse	Fédération routière suisse FRS
scienceindustries	Organisation économique du secteur suisse chimie pharma bio-tech
SES	Fondation suisse de l'énergie
SIG	Services Industriels de Genève
SKW	Association suisse des cosmétiques et des détergents
Stahl Gerlafingen	Stahl Gerlafingen AG
Swiss Textiles	Fédération textile suisse
swissbrick	Association suisse de l'industrie de la terre cuite
swisscleantech	Association swisscleantech
swisselectric	Organisation des grandes entreprises du réseau d'interconnexion suisse
Swissmem	Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux
Swisspower	Swisspower Netzwerk AG
TCS	Touring Club Schweiz
TTR	TTR Schweizer GmbH
UDC	Union Démocratique du Centre
UP	Union pétrolière
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
usam	Organisation faïtière des PME suisses
USVP	Union suisse de l'industrie des vernis et peintures
UVS	Union des villes suisses
VFAS	Association des indépendants du commerce automobile
WWF	WWF
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile

Cantons

Abréviation	Participant à l'audition
AG	Conseil d'État du Canton d'Argovie
AI	Landammann et Conseil d'État du Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Conseil d'État du Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
BE	Conseil d'État du Canton de Berne
BS	Conseil d'État du Canton de Bâle-Ville
FR	Conseil d'État du Canton de Fribourg
GE	Conseil d'État de la République et Canton de Genève
GL	Conseil d'État du Canton de Glaris

GR	Gouvernement du Canton des Grisons
LU	Département des constructions, de l'environnement et de l'économie du Canton de Lucerne
NE	Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel
OW	Département de l'économie du Canton d'Obwald
SG	Département des constructions du Canton de St-Gall
SH	Département de l'intérieur du Canton de Schaffhouse
SO	Conseil d'État du Canton de Soleure
SZ	Département de l'intérieur du Canton de Schwyz
TI	Conseil d'État de la République et Canton du Tessin
UR	Landammann et Conseil d'État du Canton d'Uri
VD	Département du territoire et de l'environnement du Canton de Vaud
VS	Conseil d'État du Canton du Valais
ZG	Conseil d'État du Canton de Zoug
ZH	Conseil d'État du Canton de Zurich